

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 octobre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la 534^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 octobre 2024, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, Mme Éveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-325
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 534^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

Ajout à la rubrique *Questions diverses* : Fermeture de la fiducie de convention de retraite.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-326
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 533^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-327

Autorisation de signature d'une entente concernant une partie du financement du carrefour giratoire à l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat financier à intervenir avec Eldorado Gold (Québec) inc. et Mines Agnico Eagle Limitée dans le cadre du projet de construction du carrefour giratoire de l'intersection de la 7^e Rue et du boulevard Barrette, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Ville requiert l'aide financière pour la réfection des conduites de l'avenue Centrale, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet de tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION 2024-328

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales concernant le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU - Volet 2) 2023.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU la création du programme OASIS par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC);

ATTENDU QUE le volet 1 du programme vise la réalisation d'analyses de risques, d'études et de plans et devis pour aider les municipalités à prioriser leurs interventions et couvre 80 % des dépenses;

ATTENDU QUE le volet 1 est un préalable au volet 2 qui soutient la mise en œuvre de travaux tels que la modernisation des réseaux pluviales, la création de zones de rétention d'eau et la désimperméabilisation des surfaces urbaines;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'un outil de planification avant d'entreprendre de grands chantiers d'adaptation aux changements climatiques pour s'assurer d'en maximiser les retombées;

RÉSOLUTION 2024-329

Autorisation de signature pour présenter une demande de subvention au Programme OASIS - Volet 1.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Michaël Ross, coordonnateur en environnement, soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande au programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques (OASIS) volet 1 pour une étude de vulnérabilité et à signer à cet effet tout document ou entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE lors de la construction du Centre multisport Fournier par la Ville sur le terrain de la polyvalente Le Carrefour, le terrain extérieur de basketball a été démantelé;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois, reconnaissant l'importance de maintenir l'accessibilité à cette infrastructure sportive qui favorise l'activité physique et la santé des élèves et des citoyens de Val-d'Or, avaient alors convenus de collaborer équitablement à sa relocalisation;

RÉSOLUTION 2024-330

Autorisation de signature d'une entente de contribution financière avec le CSSOB dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau terrain extérieur de basketball.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la directrice générale ou la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de contribution financière avec le Centre de services scolaires de l'Or-et-des Bois, correspondant à 50 % des coûts relatifs à la construction et l'aménagement d'un nouveau terrain extérieur de basketball sur le terrain de la polyvalente Le Carrefour, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-331

Approbation de la liste des salaires versés et comptes payés et à payer pour le mois d'août 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2024, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 10 714 147,09 \$ (certificat de crédits suffisants no 222), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 16 & 17)	1 156 014,05 \$
Chèques émis (181873 à 182003)	1 213 189,18 \$
TEF émis (T15782 à T16085)	7 120 950,77 \$
Comptes à payer	1 223 993,09 \$
TOTAL :	10 714 147,09 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'un rapport de la vice-présidence à la vérification a été reçu de la Commission municipale du Québec (ci-après nommée « CMQ »), portant sur l'application des recommandations dans le cadre du processus encadrant l'adoption des règlements (municipalités de 10 000 à 99 999 habitants);

ATTENDU QUE ce rapport indique que la Ville de Val-d'Or a appliqué les recommandations de la CMQ et qu'aucun suivi ne sera réalisé par la suite;

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements.

QUE le préambule du présent commentaire en fait partie intégrante.

QUE ce rapport de la vice-présidence à la vérification reçu de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant le processus encadrant l'adoption des règlements (municipalités de 10 000 à 99 999 habitants), soit et est déposé par la directrice générale.

QUE les membres du conseil prennent acte de ce rapport attestant que la Ville a appliqué de manière satisfaisante les recommandations de la CMQ.

ATTENDU QU'aux termes des résolutions 2017-171 et 2017-121, la Ville s'est engagée à participer financièrement au projet de logements sociaux *Le Château de Marie-Ève*;

ATTENDU QUE la Ville, ayant conclu une entente tripartite avec l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or et la Société d'Habitation du Québec, laquelle a été renouvelée aux termes de la résolution 2024-238, entend préciser sa contribution aux coûts de gestion du supplément au loyer dans ce projet;

RÉSOLUTION 2024-332

Participation au programme de supplément au loyer concernant Le Château de Marie-Ève.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme la participation de la Ville de Val-d'Or au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec, pour le projet de logements sociaux *Le Château de Marie-Ève* et s'engage à assumer 10% du coût de gestion concernant 41 unités de logement admissibles au volet 3 depuis la prise de possession et pour toute la durée de l'entente se terminant le 31 mars 2028.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente du programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier d'une subvention du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, afin de lui permettre de mettre en œuvre le plan d'action en attractivité, accueil et enracinement des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE le plan d'action a été approuvé et adopté par le conseil le 5 février 2024 par la résolution 2024-50.

RÉSOLUTION 2024-333

Présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, afin de mettre en œuvre le plan d'action en attractivité, accueil et enracinement des nouveaux arrivants.

QUE M. Erwann Boulanger, agent de liaison en immigration, soit et est désigné mandataire et autorisé à signer et à soumettre au ministère l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que toute documentation nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-334

Approbation du bilan des réalisations 2023 et du plan d'action 2024 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le bilan des réalisations 2023, ainsi que le plan d'action 2024 de la Ville de Val-d'Or à l'égard des personnes handicapées, présentés dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, soient et sont approuvés tels que déposés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement de la cour du Complexe culturel Marcel-Monette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

ENTREPRISES	Année 1 (Prix excluant les taxes)	Année 2 (Prix excluant les taxes)	Année 3 (Prix excluant les taxes)	Total des années incluant les taxes
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	5 000,00 \$	5 150,00 \$	5 304,50 \$	17 768,81 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	7 245,00 \$	7 245,00 \$	7 245,00 \$	24 989,82 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	26 000,00 \$	27 040,00 \$	28 121,60 \$	93 315,55 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-335

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour du Complexe culturel Marcel-Monette et octroi du contrat à 9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour du Centre culturel soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron), pour un montant de 17 768,81 \$ incluant les taxes, pour les trois prochaines années.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement de la cour du garage du 1400, 6e Rue et de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

ENTREPRISES	Année 1 (Prix excluant les taxes)	Année 2 (Prix excluant les taxes)	Année 3 (Prix excluant les taxes)	Total des années incluant les taxes
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	18 500,00 \$	19 055,00 \$	19 626,65 \$	65 744,60 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	15 950,00 \$	15 950,00 \$	15 950,00 \$	55 015,54 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	68 000,00 \$	70 720,00 \$	73 548,80 \$	244 056,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-336

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour du garage du 1400, 6e Rue et de la patinoire BBB et octroi du contrat à 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de la cour du garage du 1400, 6e Rue et de la patinoire Bleu Blanc Bouge (BBB) soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro), pour un montant de 55 015,54 \$, incluant les taxes, pour les trois prochaines années.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement des patinoires des secteurs Val-Senneville, Vassan, Dubuisson et Louvicourt pour des contrats de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des trois entreprises invitées ont déposé des soumissions dans les délais requis, soit:

VASSAN :

ENTREPRISES	2024-2025 (TAXES INCLUSES)	2025-2026 (TAXES INCLUSES)	TOTAL DES 2 ANNÉES (TAXES INCLUSES)	Total par semaine excédant 10 sem. Années 1 / Année 2
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	24 144,74 \$	24 869,09 \$	49 013,84 \$	2 100,00 \$ / 2 163,00 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	15 521,63 \$	15 521,63 \$	31 043,26 \$	1 350,00 \$ / 1 350,00 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	18 970,88 \$	19 545,75 \$	38 516,63 \$	1 700,00 \$ / 1 700,00 \$

LOUVICOURT :

ENTREPRISES	2024-2025 (TAXES INCLUSES)	2025-2026 (TAXES INCLUSES)	TOTAL DES 2 ANNÉES (TAXES INCLUSES)	Total par semaine excédant 10 sem. Années 1 / Année 2
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	28 973,70 \$	29 842,91 \$	58 816,61 \$	2 520,00 \$ / 2 595,60 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	18 970,88 \$	18 970,88 \$	37 941,76 \$	1 650,00 \$ / 1 650,00 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	19 315,80 \$	19 545,75 \$	38 861,55 \$	1 700,00 \$ / 1 700,00 \$

VAL-SENNEVILLE :

ENTREPRISES	2024-2025 (TAXES INCLUSES)	2025-2026 (TAXES INCLUSES)	TOTAL DES 2 ANNÉES (TAXES INCLUSES)	Total par semaine excédant 10 sem. Années 1 / Année 2
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	38 631,60 \$	39 790,55 \$	78 422,15 \$	3 360,00 \$ / 3 460,00 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	31 043,25 \$	31 043,25 \$	62 086,50 \$	2 700,00 \$ / 2 700,00 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	37 941,75 \$	37 941,75 \$	75 883,50 \$	3 300,00 \$ / 3 300,00 \$

DUBUISSON :

ENTREPRISES	2024-2025 (TAXES INCLUSES)	2025-2026 (TAXES INCLUSES)	TOTAL DES 2 ANNÉES (TAXES INCLUSES)	Total par semaine excédant 10 sem. Années 1 / Année 2
9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron)	14 486,85 \$	14 921,46 \$	29 408,31 \$	1 260,00 \$ / 1 297,80 \$
9346-4808 Québec inc. (DéneigePro)	15 521,63 \$	15 521,63 \$	31 043,26 \$	1 350,00 \$ / 1 350,00 \$
9361-0699 Québec inc. (Déneigement Mc Fly)	17 246,25 \$	18 396,00 \$	35 642,25 \$	1 600,00 \$ / 1 600,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ces contrats au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-337

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des patinoires des secteurs et octroi du contrat à 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro), pour les

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

secteurs de Vassan, et Louvicourt et Val-Senneville et à 9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron), pour le secteur de Dubuisson.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des patinoires soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (DéneigePro), pour les secteurs de Vassan, et Louvicourt et Val-Senneville et pour des montants respectifs de 31 043,26 \$, 37 941,76 \$ et 62 086,50 \$ incluant les taxes.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9462-3360 Québec inc. (Bois S. Bergeron), pour le secteur de Dubuisson pour un montant de 29 408,41 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de réaménagement du parc Alcide-Fortin à Louvicourt;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX TOTAL TAXES INCLUSES
Paysage Boréal inc.	156 221,40 \$
Lanexco inc.	131 698,11 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-338
Ratification de l'ouverture des soumissions relatives pour des travaux de réaménagement au parc Alcide-Fortin et octroi du contrat à Lanexco inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE l'ouverture des soumissions relatives pour des travaux de réaménagement du parc Alcide-Fortin soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Lanexco inc., pour un montant de 131 698,11 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'installation de bornes de recharge électriques - Programme 4500 bornes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 2 des 3 entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Nord-Ouest Électrique	50 244,08 \$
Éric Électrique Inc.	68 484,86 \$

ATTENDU QU'il manquait un document obligatoire à fournir dans la soumission de Nord-Ouest Électrique;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission d'Éric Électrique a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-339

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'installation de bornes de recharges électriques et octroi du contrat à Éric Électrique inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'installation de bornes de recharges électriques - Programme 4500 bornes soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Éric Électrique Inc., pour un montant de 68 484,86 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant l'installation d'un refroidisseur 70T pour la climatisation du Complexe culturel Marcel-Monette;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Raoul Beaulieu inc.	1 147 041,00 \$

ATTENDU QUE le résultat de la soumission est plus élevé que ce qui est prévu pour l'ensemble du projet dans le règlement d'emprunt 2024-17;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de ne pas donner suite à cet appel d'offres et de plutôt retravailler le projet pour le diviser en phases;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-340

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'installation d'un refroidisseur 70 T pour la climatisation du Complexe culturel Marcel-Monette sans octroi de contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'installation d'un refroidisseur 70T pour la climatisation du Complexe culturel Marcel-Monette soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QU'étant donné le résultat de la soumission est plus élevé que ce qui est prévu pour l'ensemble du projet dans le règlement d'emprunt 2024-17, le contrat ne soit pas octroyé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Caroline Cotnoir et M. Tim Brooks, concernant le lot 2 300 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 114, rue Johnson;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 47 m² plutôt qu'à 46,5 m², comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage existant sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.2.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 258-3168 le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-341

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Caroline Cotnoir et Tim Brooks concernant l'immeuble situé au 114, rue Johnson – Lot 2 300 227.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Caroline Cotnoir et M. Tim Brooks, concernant le lot 2 300 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 114, rue Johnson et fixe à 47 m² plutôt qu'à 46,5 m² la superficie maximale autorisée du garage existant sur la propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Garage Gigault inc., concernant le lot 4 952 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 630 à 632, route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 7,25 mètres plutôt qu'à 10,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 258-3163, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-342

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Garage Gigault inc. concernant l'immeuble situé aux 630 à 632, route des Campagnards – Lot 4 952 759.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Garage Gigault inc., concernant le lot 4 952 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 630 à 632, route des Campagnards et fixe à 7,2 mètres plutôt qu'à 10,5 mètres la marge avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Francine Lévesque et M. Yvan Desrochers, concernant le lot 2 547 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1574 à 1580, rue des Hauts-Bois;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1,9 mètre plutôt qu'à 4,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale minimale applicable au perron devant être remplacé du côté est de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 9.2 paragraphe 8 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 258-3165, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-343

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Francine Lévesque et Yvan Desrochers concernant l'immeuble situé aux 1574 à 1580, rue des Hauts-Bois – Lot 2 547 584.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Francine Lévesque et M. Yvan Desrochers, concernant le lot 2 547 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1574 à 1580, rue des Hauts-Bois et fixe à 1,9 mètre plutôt qu'à 4,5 mètres la marge latérale minimale applicable au perron devant être remplacé du côté est de la propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gilbert et Gilbert, notaires, pour le compte de Ace Gestion Immobilière inc., concernant le lot 5 030 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1010 et 1014, rue Léo-Fournier;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 6 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière minimale applicable au garage érigé à l'extrémité nord-est de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.5.2.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 258-3167, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2024-344

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Ace Gestion Immobilière inc. concernant l'immeuble situé aux 1010 et 1014, rue Léo-Fournier – Lot 5 030 587.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Gilbert et Gilbert, notaires, pour le compte de Ace Gestion Immobilière inc., concernant le lot 5 030 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 1010 et 1014, rue Léo-Fournier et fixe à 6 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la marge arrière minimale applicable du garage érigé à l'extrémité de la propriété et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale du lot 6 022 742 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 532 de ses minutes, pour le compte de Massé-Roy inc., lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de deux lots projetés, soit 6 605 909 étant l'immeuble situé au 160 rue Frank-O'Connell et 6 605 910 étant celui situé au 1254 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 258-3160 recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale dans la mesure où le lot projeté 6 606 910 bénéficie d'un droit de passage sur le lot projeté 6 605 909 ou subséquent afin de conserver son accès à la rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-345

Approbation conditionnelle d'un plan-projet d'opération cadastrale concernant les immeubles situés au 160 rue Frank-O'Connell et 1254, 3e Avenue – Lot 6 022 742.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale du lot 6 022 742 du cadastre du Québec, réalisé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 532 de ses minutes pour le compte de Massé-Roy inc., soit et est approuvé tel que présenté, conditionnellement à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage affectant le lot projeté 6 605 909 (ou autrement désigné suivant une opération cadastrale subséquente) en faveur et pour le bénéfice du lot projeté 6 605 910, tous du cadastre du Québec, afin que ce dernier conserve son accès à la rue Frank-O'Connell.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'est dotée d'une fiducie de convention de retraite laquelle est en force depuis 1988 ayant succédé au Régime de rémunération différée;

ATTENDU QUE la fiducie de convention de retraite est un régime employeur;

ATTENDU QUE les employés participants pouvaient cotiser à cette fiducie;

ATTENDU QUE ces employés participants bénéficiaient d'un report d'impôt, lequel était prélevé lorsque le participant effectuait un retrait;

ATTENDU QUE les procédures concernant la gestion ou l'administration du régime ont changé au fil des années, tant au niveau de l'Agence du revenu du Canada qu'à celui de l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée: AMF);

ATTENDU QUE l'encadrement légal et les règles de conformité demandées notamment par l'AMF sont très exigeantes et nécessitent une expertise accrue dans le domaine faisant en sorte que la conseillère administrative et la dépositaire du régime ont toutes deux annoncé leur démission de leurs fonctions respectives à partir du 1er janvier 2026;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas en mesure de pourvoir à ces postes, faisant en sorte qu'elle n'est plus en mesure de maintenir cette fiducie;

ATTENDU QUE la fermeture du régime requiert deux années civiles pour se finaliser, soit les années 2024 et 2025;

ATTENDU QU'il ne reste que cinq participants bénéficiant de cette fiducie, lesquels sont tous retraités de la Ville;

ATTENDU QUE ces participants vont tous récupérer les soldes des montants qu'ils y ont investis;

RÉSOLUTION 2024-346
Fermeture de la fiducie de convention de retraite.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète la fermeture de la fiducie de convention de retraite de la Ville de Val-d'Or et ce, en date du 1er novembre 2024.

QUE Mesdames Chantale Gilbert, trésorière de la Ville et Joanne Beaupré-Roberge, agissant en leurs qualités respectives de dépositaire et conseillère administrative du régime, soient et sont autorisées pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, à produire tout rapport ou déclaration et à signer tout document et généralement faire le nécessaire à cette fin pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

M. Martin Plourde discute du décès de M. Hugues Duguay.

RÉSOLUTION 2024-347
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

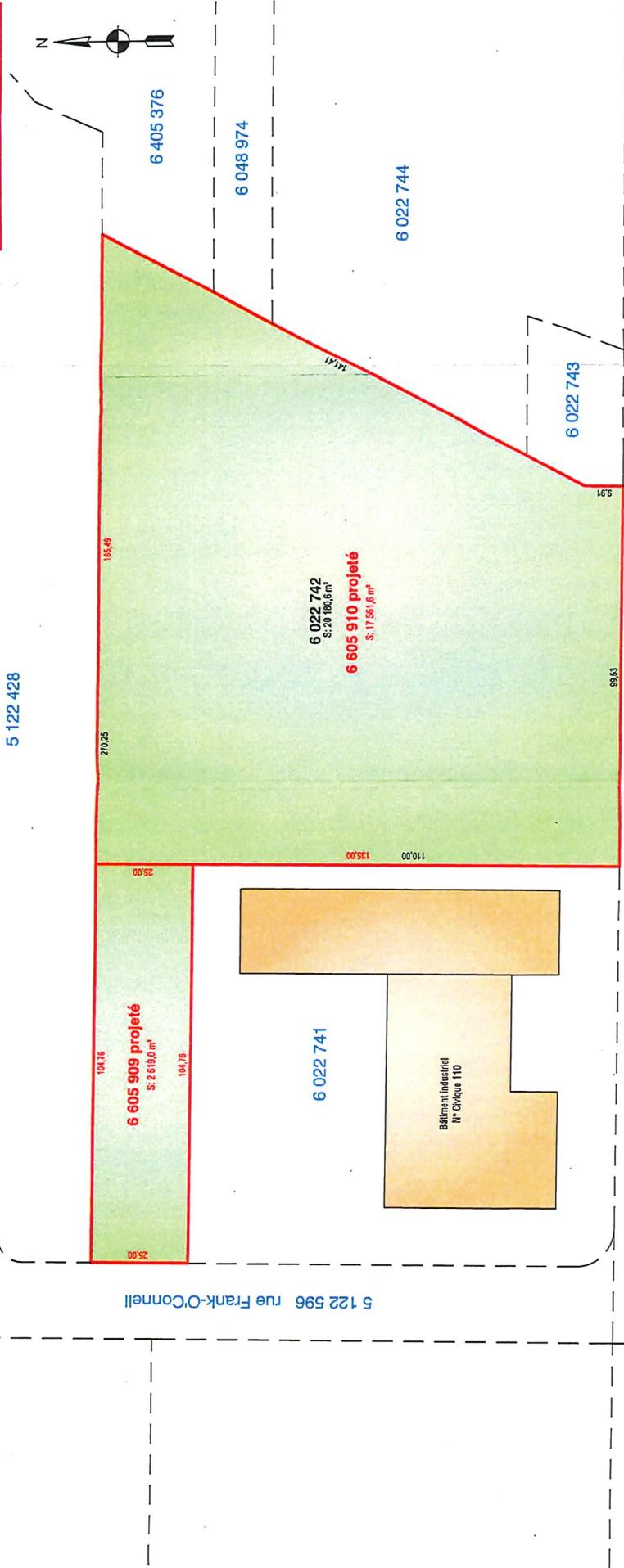
Et la séance est levée à 20 h 08.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

MYLÈNE GRONDIN, avocate
Greffière

DOCUMENT ÉVOLUTIF		
NO.	DATE	DESCRIPTION
#1	22/05/2024	Plan projet d'opération cadastrale
		PAR
		R.L.



1500, rue de la Vallée, 110, Val-d'Or, QC J9P 1S7
Tél: (819) 824-4222 / 819 824-8905
Courriel: info@geoposition.ca

Par: BENOÎT SÉGUIN
ARPELITEUR GÉOMÈTRE

Val-d'Or, le 2024-05-23

ARPELITEUR GÉOMÈTRE

PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

LOT(S) : 6 022 742
CADASTRE : QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR
ADRESSE : 110, RUE FRANK-O'CONNELL ET
1254 3^e AVENUE EST
PROPRIÉTAIRE(S) : MASSÉ-ROY INC.
VAL-D'OR, LE 22 MAI 2024
DOSSIER : V21-613

MINUTE : 11 532
DESSIN : V21-613 PPOC v1/RL

ÉCHELLE : 1 : 1000